

MIALET

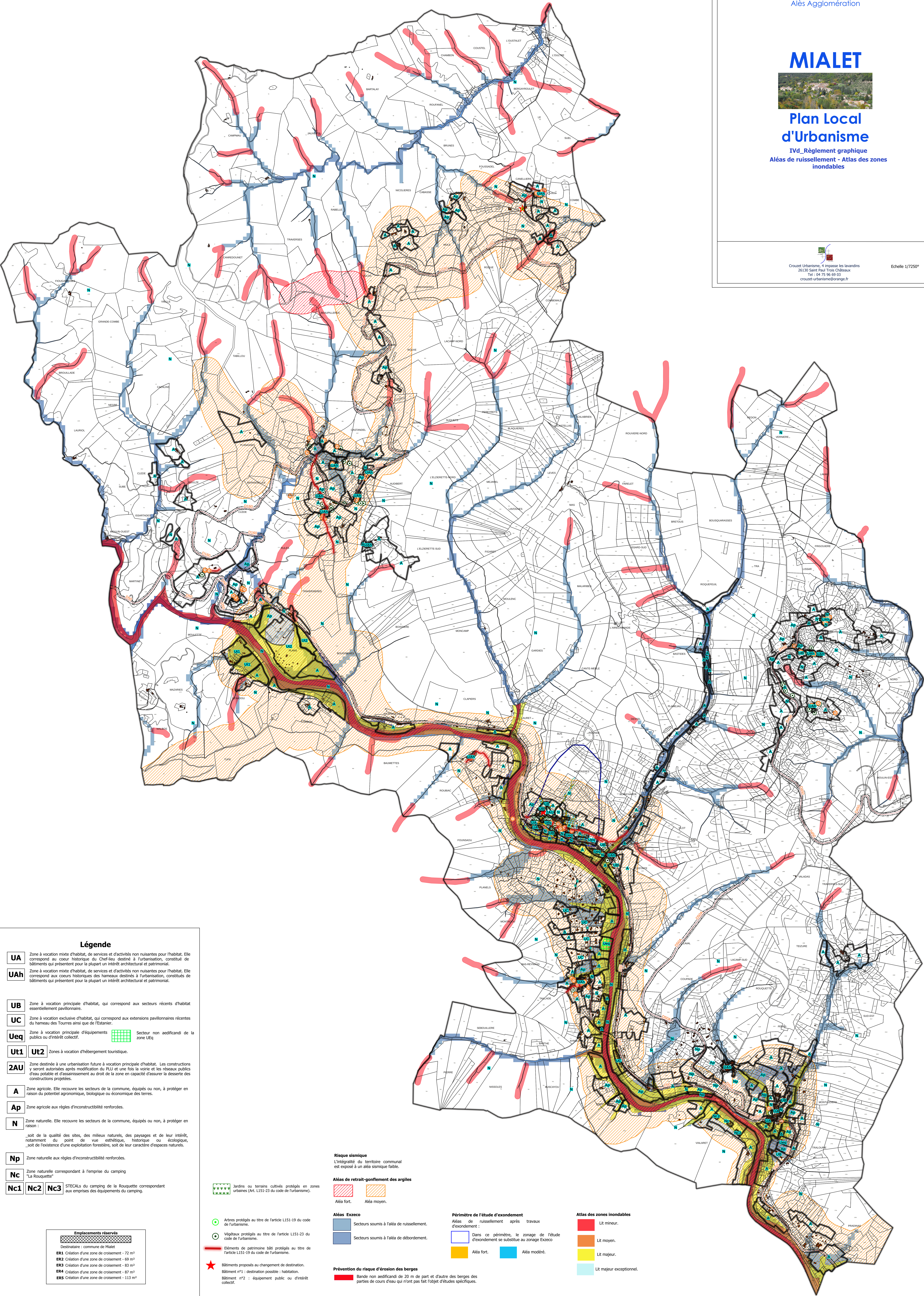


Plan Local d'Urbanisme

IVd_Règlement graphique
Aléas de ruissellement - Atlas des zones
inondables

Crouzet Urbanisme, 4 Impasse les lavandins
26130 Saint Paul Trois Châteaux
Tel : 04 75 96 69 03
crouzet-urbanisme@orange.fr

Echelle 1/7250"



Légende

- UA** Zone à vocation mixte d'habitat, de services et d'activités non nuisantes pour l'habitat. Elle correspond au cœur historique du Chef-lieu destiné à l'urbanisation, constitué de bâtiments qui présentent pour la plupart un intérêt architectural et patrimonial.
- UAh** Zone à vocation mixte d'habitat, de services et d'activités non nuisantes pour l'habitat. Elle correspond aux cœurs historiques des hameaux destinés à l'urbanisation, constitués de bâtiments qui présentent pour la plupart un intérêt architectural et patrimonial.
- UB** Zone à vocation principale d'habitat, qui correspond aux secteurs récents d'habitat essentiellement pavillonnaire.
- UC** Zone à vocation exclusive d'habitat, qui correspond aux extensions pavillonnaires récentes du hameau des Tourres ainsi que de l'Estanier.
- Ueq** Zone à vocation principale d'équipements publics ou d'intérêt collectif.
- Ut1 Ut2** Zones à vocation d'hébergement touristique.
- 2AU** Zone destinée à une urbanisation future à vocation principale d'habitat. Les constructions y seront autorisées après modification du PLU et une fois la voirie et les réseaux publics d'eau potable et d'assainissement au droit de la zone en capacité d'assurer la desserte des constructions projetées.
- A** Zone agricole. Elle recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.
- Ap** Zone agricole aux règles d'inconstructibilité renforcées.
- N** Zone naturelle. Elle recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :
...soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
...soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- Np** Zone naturelle aux règles d'inconstructibilité renforcées.
- Nc** Zone naturelle correspondant à l'emprise du camping "La Rouquette".
- Nc1 Nc2 Nc3** STECALs du camping de la Rouquette correspondant aux emprises des équipements du camping.

Risque sismique
L'intégralité du territoire communal est exposé à un aléa sismique faible.

Aléas de retrait-gonflement des argiles

Aléa fort.

Aléa moyen.

Aléas Exzeco

Secteurs soumis à l'aléa de ruissellement.

Secteurs soumis à l'aléa de débordement.

Périmètre de l'étude d'exondement
Aléas de ruissellement après travaux d'exondement :

Aléa fort.

Aléa modéré.

Atlas des zones inondables

Lit mineur.

Lit moyen.

Lit majeur.

Lit majeur exceptionnel.

Prévention du risque d'érosion des berges

Bande non aedificandi de 20 m de part et d'autre des berges des parties de cours d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'études spécifiques.

- Jardins ou terrains cultivés protégés en zones urbaines (Art. L151-23 du code de l'urbanisme).
- Arbres protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.
- Végétaux protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.
- Éléments de patrimoine bâti protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.
- Bâtiments proposés au changement de destination.
Bâtiment n°1 : destination possible : habitation.
Bâtiment n°2 : équipement public ou d'intérêt collectif.

Emplacements réservés

- Destination : commune de Mialet
- ER1** Création d'une zone de croisement - 72 m²
- ER2** Création d'une zone de croisement - 69 m²
- ER3** Création d'une zone de croisement - 83 m²
- ER4** Création d'une zone de croisement - 87 m²
- ERS** Création d'une zone de croisement - 113 m²

Recul minimum des constructions par rapport à l'axe des routes départementales (sauf exceptions) : 10 m.